

PROJET DE LOI

*portant ratification du décret n° 59-1495 du 28 décembre 1959 suspendant provisoirement la perception des **droits de douane d'importation applicables aux graines de ricin** et réduisant provisoirement le taux de perception du droit de douane d'importation sur les huiles de ricin brutes ou épurées.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-1495 du 28 décembre 1959 portant suspension provisoire de la perception provisoire des droits de douane d'importation

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 504, 697 et In-8° 134.

Sénat : 247 (1959-1960) et 13 (1960-1961).

applicables aux graines de ricin et réduisant provisoirement le taux de perception du droit de douane d'importation sur les huiles de ricin brutes ou épurées.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1960.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.